

COMMUNE DE MATHAY

(25700)

Séance du 13 février 2012

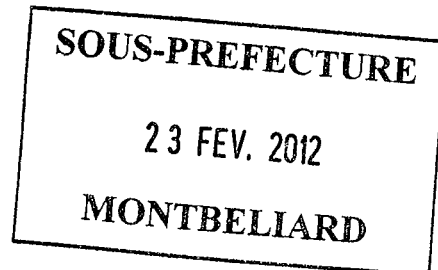
Le treize février deux mil douze à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Daniel GRANJON – Maire -

Absent excusé: Fabien MOINE

Absent non excusé : Laurent DE GIORGI

Secrétaire de séance : Roger GUISET

Date de la convocation : 7 février 2012



Objet : Approbation de la modification N° 2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9, L123-10 et L123-13

Vu le porter à connaissance du public du 6 juin au 31 juillet 2011

Vu la nomination par le Tribunal Administratif, de Monsieur Gérard FESSELET, comme commissaire enquêteur le 5 août 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011, ayant prescrit la révision du PLU de MATHAY, au titre d'une modification N°2

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 20 septembre 2011

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 15 novembre 2011 inclus

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu les conclusions motivées du rapport d'enquête et l'avis favorable au projet de modification formulé par le Commissaire Enquêteur, en date du 6 décembre 2011

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'objet de cette 2^{ème} modification du PLU, qui portait sur 3 points :

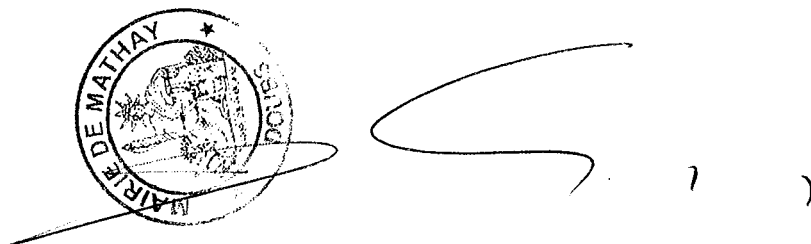
- la modification de l'article 7 des zones Ua et U afin d'assouplir les règles de recul par rapport aux limites séparatives des constructions annexes, n'ayant pas vocation d'habitation, inférieures ou égales à 20 m².
- la modification de l'article U12 concernant les modalités de mise en œuvre du nombre de place de stationnement.
- la modification de zonage de la parcelle AP 78 située en zone AU pour un classement en zone U puisqu'elle est desservie par tous les réseaux.

Le conseil Municipal, décide d'approuver le projet de 2^{ème} modification du PLU de MATHAY tel qu'il est annexé à la présente, en tenant compte des recommandations faites par le commissaire enquêteur.

D'autre part, il est précisé que :

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au sous préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture.

Le Maire

A circular official stamp of the Mayor of Mathay, Doubs. The stamp features a central emblem with a star and the text "MAIRIE DE MATHAY" and "DOUBS". A signature is written over the stamp.